



L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé : l'AEEH

Qu'est ce que l'AEEH ?

L'AEEH est une prestation familiale destinée à compenser les frais d'éducation et de soins spécialisés apportés à un enfant handicapé ou atteint d'une maladie chronique. Elle se compose d'une allocation de base à laquelle peut s'ajouter un complément. Ce complément est attribué en tenant compte de l'ensemble des besoins, qu'il s'agisse d'aides humaines pour les actes essentiels de la vie quotidienne ou de frais liés au handicap ou à la maladie. Il existe 6 compléments.

Quelles sont les conditions d'attribution de l'AEEH ?

- Il faut résider en France de façon permanente ;
- Pour les personnes étrangères et les enfants concernés, ils doivent être en situation régulière ;
- L'enfant doit être à la charge effective et permanente de la personne qui percevra l'allocation ;
- L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans ;
- Le taux d'incapacité reconnu doit être égal à au moins 80% ou compris entre 50% et 80%.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Le dossier d'AEEH se compose de deux parties : **un volet administratif** que la famille remplit et **un volet médical** constitué d'un certificat médical détaillé. Ce certificat médical est la **pièce majeure du dossier**. On doit y trouver les informations pertinentes qui découlent de la définition du handicap à savoir ce qui fait obstacle dans le quotidien, les difficultés, etc.

Une fois le dossier complet, ce dernier est à déposer ou à envoyer, en lettre recommandée avec accusé de réception, à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MPDH).

Que sont les compléments d'allocation ?

Des compléments d'allocation peuvent être attribués en plus de l'allocation de base. Ils sont au nombre de 6 et sont évalués par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Ils prennent en compte, par comparaison avec un enfant du même âge sans déficience et au regard de la nature ou de la gravité du handicap ou de la maladie de l'enfant :

- le besoin de recourir à une tierce personne ;
- la réduction ou l'arrêt de l'activité professionnelle du ou des parents ;
- les dépenses engagées par les parents du fait du handicap ou de la maladie, non prises en charge par un autre organisme, sur présentation de justificatifs.

Quelles sont les modalités de versement de l'AEEH ?

Le droit à l'AEEH est ouvert à partir du mois qui suit la date de dépôt de la demande à la MDPH. L'allocation est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pendant la durée notifiée par la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). La famille peut à tout moment demander une révision en cas de changement de situation des parents ou de l'enfant.

L'AEEH est versée sans condition de ressources.